

---

## L'adoption du règlement de l'UE sur la déforestation (RDUE) - Un problème mondial nécessite une solution mondiale

05.09.2024

---

### Situation initiale

Le 29 juin 2023, le règlement sur les produits sans déforestation est entré en vigueur dans l'UE. Le principal moteur de ces processus est l'expansion des terres agricoles, liée à la production de matières premières telles que **le bétail, le bois, le cacao, le soja, l'huile de palme, le café, le caoutchouc** et certains **de leurs produits dérivés, comme le cuir, le chocolat, les pneus ou les meubles**. En tant que l'un des principaux secteurs économiques et consommateurs de ces matières premières liées à la déforestation et à la dégradation des forêts, l'UE se sent coresponsable de ce problème et souhaite jouer un rôle de pionnier dans sa résolution.

Selon le règlement, tout opérateur économique ou commerçant qui met ces marchandises sur le marché de l'UE ou les exporte de l'UE doit être en mesure de prouver que les produits ne proviennent pas de surfaces récemment déboisées (**la date limite est le 31 décembre 2020**) ou n'ont pas contribué à la dégradation des forêts.

La mise en œuvre s'accompagne **d'obligations de preuve complexes**. Les acteurs du marché collectent des informations, des documents et des données qui démontrent que les produits concernés par l'article 3 remplissent les conditions - c'est-à-dire **produits sans déforestation, produits conformément à la législation en vigueur dans le pays producteur et présence d'une déclaration de diligence raisonnable**.

Le règlement sur les produits sans déforestation abroge le règlement européen sur le bois. À partir du 29 juin 2023, les entreprises et les distributeurs auront 18 mois pour se conformer aux nouvelles règles. Les micro et petites entreprises bénéficient d'un délai d'adaptation plus long et d'autres dispositions particulières s'appliquent<sup>1</sup>

Entre-temps, le règlement européen sur les forêts a également atteint le Parlement, notamment sous la forme de questions dans le cadre de l'heure des questions ([24.7384](#); [24.7182](#); [24.7193](#)), de questions ([22.1054](#)), d'interpellations ([21.4481](#); [23.4459](#); [23.3760](#); [24.4026](#)) et de motions ([22.4414](#); [22.4318](#)).

### Position du Conseil fédéral

Selon le communiqué de presse du Conseil fédéral<sup>2</sup> du 14 février 2024, le Conseil fédéral renonce jusqu'à nouvel ordre à une adaptation du droit suisse à la directive RDUE. Il a chargé l'administration fédérale de procéder à des clarifications sur l'adaptation du droit suisse au RDUE que sur la mise en œuvre du RDUE dans l'UE et de poursuivre l'examen de mesures de soutien pour les branches et les entreprises concernées.

## 1. Défis du Règlement européen sur la déforestation

### 1.1. En général

#### Mise en œuvre et contrôle

L'un des défis auxquels sont confrontées les entreprises concernées est l'absence d'une classification actualisée du niveau de risque pour les pays d'origine. L'article 29 du RDUE prévoit un système à trois niveaux pour l'évaluation des pays qui présentent soit un « risque élevé », soit un « risque faible », soit

---

<sup>1</sup> [RÈGLEMENT \(UE\) 2023/1115 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mai 2023 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation hors de l'Union de certaines matières premières et de certains produits liés à la déforestation et à la dégradation des forêts, et abrogeant le règlement \(UE\) no 995/2010](#)

<sup>2</sup> [Conseil fédéral mène une discussion sur le règlement de l'UE relatif à la déforestation \(RDUE\)](#)

un « risque standard » pour la production de marchandises pertinentes sur des terres déforestées. Il semblerait que la Commission européenne ait l'intention de suspendre la classification des pays, certains d'entre eux ayant des inquiétudes quant à la classification en tant que « risque élevé ». Une telle classification aurait des conséquences importantes sur la capacité de ces pays à exporter des matières premières pertinentes et pourrait également être en contradiction avec leurs engagements internationaux en matière de lutte contre le changement climatique.

Un autre défi posé par le retard de la classification est que tous les pays seraient classés par défaut comme « risque standard ». Étant donné que le règlement relatif à la déforestation impose toujours un niveau de diligence raisonnable considérable pour les produits provenant de pays « à risque standard », les entreprises doivent appliquer cette diligence raisonnable aux produits pertinents provenant de tous les pays d'origine possibles. Cela signifie que les entreprises n'auront pas la possibilité, dans un avenir prévisible, de n'effectuer qu'un contrôle de diligence raisonnable simplifié.

Le remplacement des fournisseurs existants par des fournisseurs conformes constitue un autre défi pour les entreprises. L'article 3 du RDUE prévoit que les opérateurs économiques et les commerçants ne peuvent pas commercialiser **ou mettre à disposition sur le marché de l'UE** des biens et produits pertinents qui ne sont **pas exempts de déforestation, ni les exporter**. Il s'agit de la disposition la plus importante et la plus ambitieuse du règlement sur la déforestation, dont l'objectif principal est de réduire l'impact de la déforestation sur les émissions de gaz à effet de serre. En conséquence, les entreprises devront revoir leurs contrats d'approvisionnement avec les petits producteurs et choisiront peut-être de **s'approvisionner auprès de producteurs plus importants**, qui ont les moyens de fournir des matières premières sans déforestation. Cela peut avoir un impact négatif sur les questions sociales dans les pays exportateurs. Ainsi, un autre objectif du RDUE, **la protection des communautés autochtones et locales**, pourrait **ne pas être atteint**. En outre, même les plus grands fournisseurs pourraient avoir des difficultés à adapter leur production suffisamment rapidement pour satisfaire aux nouvelles normes. Par conséquent, les entreprises qui doivent se conformer au règlement sur la déforestation pourraient avoir des difficultés à trouver des fournisseurs de produits conformes, ce qui pourrait entraîner une pénurie de produits correspondants dans l'UE.

**La mise en œuvre effective et le contrôle de la conformité peuvent s'avérer difficiles, en particulier dans les régions isolées.**

### Équilibrer la durabilité sociale, environnementale et économique

Les restrictions imposées par le règlement de l'UE pourraient affecter les moyens de subsistance et l'activité économique des régions concernées. Ex : Des millions de petits exploitants d'Asie du Sud-Est risquent de perdre l'accès aux chaînes d'approvisionnement européennes en matières premières forestières si des mesures sérieuses ne sont pas prises pour les aider à respecter le nouveau règlement de l'UE sur la prévention de la déforestation. Les petits exploitants produisent de grandes quantités de matières premières forestières, mais beaucoup d'entre eux n'ont pas les capacités techniques et le capital financier nécessaires pour répondre aux exigences de diligence raisonnable élevées du nouveau règlement. Sans aide pour aider les communautés vulnérables à se mettre en conformité, les agriculteurs pourraient être exposés à l'accaparement des terres, à l'expropriation et à d'autres abus, ne laissant à certains d'entre eux d'autre choix que de se replier sur des paysages boisés pour subvenir à leurs besoins.<sup>3</sup>

Il faut donc garantir des revenus pour les produits de base comme la nourriture, l'eau potable et le logement. En outre, un revenu permet à de nombreux travailleurs d'envoyer leurs enfants à l'école.<sup>4</sup> L'un des principaux défis de la nouvelle réglementation est l'obligation faite aux producteurs et aux distributeurs d'indiquer les coordonnées géographiques précises de toutes les parcelles d'où proviennent leurs produits. Cela devrait permettre aux acheteurs de l'UE de tracer les marchandises jusqu'à l'exploitation où elles ont été cultivées afin de vérifier qu'elles sont exemptes de déforestation. Cependant, le processus de vérification des droits d'utilisation des terres et de certification des plantations, sans parler de la collecte des données de géolocalisation, est long, complexe et lent dans de nombreuses régions d'Asie du Sud-Est. Les systèmes de surveillance et les bases de données correspondants n'existent tout simplement pas - un défi de taille, voire impossible, à court terme.

<sup>3</sup> [EU deforestation-free rule 'highly challenging' for SE Asia smallholders](#)

<sup>4</sup> [RSPQ](#)

**Les tensions éventuelles entre la protection de l'environnement et les intérêts économiques doivent être éliminées. D'éventuelles structures d'incitation sous forme de mesures d'accompagnement peuvent être un moyen de créer une base pour une gestion durable des forêts.**

### La déforestation est un problème mondial

scienceindustries reconnaît tout à fait l'importance de la lutte contre la déforestation et donc du renforcement de la protection de l'environnement, mais la bureaucratie excessive et l'absence d'instruments essentiels et appropriés pour la mise en œuvre du RDUE conduisent à un affaiblissement significatif de la place économique et de la sécurité d'approvisionnement.

**Du point de vue de scienceindustries, un problème global ne peut pas être résolu par des mesures unilatérales. La concertation et la coopération internationales sont indispensables à cet effet.**

### **1.2 Les défis de la mise en œuvre du règlement européen sur la déforestation**

La mise en œuvre des obligations de preuve représente un grand défi pour les opérateurs économiques en Suisse et à l'étranger.

Les opérateurs doivent constater et documenter de manière proactive que le risque d'infraction au règlement européen sur les forêts n'existe pas ou qu'il est tout au plus négligeable.

Les preuves comprennent les informations suivantes : **la description**, y compris le nom commercial et **le type de produits concernés**; la **quantité** de produits concernés ; le **pays de production** et, le cas échéant, **ses régions**; la **géolocalisation de toutes les parcelles** sur lesquelles les matières premières concernées contenues dans le produit concerné ont été produites ; si les parcelles sont différentes, la **géolocalisation** doit être indiquée **pour chacune des parcelles concernées**; **le nom, l'adresse et l'adresse électronique des fournisseurs** ; **le nom, l'adresse et l'adresse électronique des clients**; **des informations** raisonnablement **cohérentes et vérifiables** sur le fait que les **produits concernés** sont **exempts de déforestation** et **des informations** raisonnablement **cohérentes et vérifiables** sur le fait que la production des matières premières concernées est conforme à **la législation applicable du pays producteur, i. e. les lois sur la protection des forêts et de la nature, les droits des travailleurs, les droits de l'homme, les droits des peuples indigènes et les lois locales contre la corruption**, y compris tous les accords qui donnent le droit d'utiliser la zone concernée pour la production des matières premières en question.

Pour les produits concernés qui se composent de livraisons de nombreux fournisseurs de matières premières, comme c'est le cas pour l'huile de palme/de palmiste et les produits qui lui succèdent, l'obtention des données devient très difficile et extraordinairement vaste. L'importateur doit s'assurer dès la commande que les données nécessaires sont disponibles, faute de quoi il risque de subir des pertes de production par le blocage de la livraison.

En cas d'infraction aux dispositions du règlement européen sur la déforestation, les entreprises doivent s'attendre à de lourdes **amendes pouvant aller jusqu'à 4% du chiffre d'affaires annuel réalisé**. En outre, les autorités de surveillance du marché compétentes peuvent non seulement **interdire la distribution**, mais aussi imposer le **retrait du marché des produits concernés ainsi que le rappel des produits non conformes** auprès des clients finaux.

### **1.3 Potentiel de discrimination pour les fabricants**

Le règlement européen sur la déforestation ne s'applique pas à l'ensemble de la chaîne de création de valeur, mais uniquement à des produits sélectionnés, et il est lié à une charge administrative élevée. Cela peut conduire à un affaiblissement de la compétitivité et donc de la place économique. La fabrication de produits cosmétiques intermédiaires à base d'huile de palme en est un exemple : celle-ci est soumise à l'ordonnance, mais pas le produit cosmétique intermédiaire qui en résulte (souvent classé sous le numéro 3824.90 du tarif douanier). Le fabricant de produits cosmétiques intermédiaires en dehors de l'espace de l'UE bénéficie en conséquence d'un avantage économique, car il ne doit pas remplir les obligations de preuve pour le produit, contrairement au fabricant dans l'UE.

## **2. Normes volontaires de durabilité et bases légales**

Il existe déjà aujourd'hui des normes volontaires et des bases légales pour certains produits, qui sont régies par le règlement de l'UE sur la déforestation :

## 2.1 Le bois

Selon le Conseil fédéral, l'art. 35e-h de la loi sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01) constitue déjà une base légale pour l'adaptation de l'ordonnance suisse sur le commerce du bois (OCB ; RS 814.021) au RBUE et l'introduction de devoirs de diligence également pour d'autres matières premières et produits. Le règlement de l'UE sur le commerce du bois (RBUE ; règlement (UE) n° 995/2010) restera probablement en vigueur pendant trois années supplémentaires, jusqu'à ce que la période de transition soit terminée. Cela permettra à la Suisse d'approfondir les adaptations. Nous partageons l'avis du Conseil fédéral selon lequel l'élaboration d'une réglementation est jugée prématurée à l'heure actuelle.

## 2.2 L'huile de palme

Il existe d'ores et déjà différents systèmes de certification (tels que la Table ronde sur l'huile de palme durable (RSPO), la norme International Sustainability and Carbon Certification (ISCC) ; la norme Rainforest Alliance / Sustainable Agriculture Network (SAN) ; la Table ronde sur les biomatériaux durables (RSB)) visant à promouvoir une production et une fabrication durables de l'huile (de graines) de palme. La certification de la chaîne d'approvisionnement en huile de palme (ou de graines), de la culture à l'utilisation des matériaux, est un levier puissant pour s'attaquer aux problèmes environnementaux et sociaux engendrés par l'expansion des plantations de palmiers à huile. Elle nécessite en outre le soutien de la politique et de la législation dans les pays producteurs, l'application des lois déjà existantes ainsi que des producteurs et des négociants responsables. RSPO est aujourd'hui la norme la plus répandue dans le secteur de l'huile de palme. 15,10 millions de tonnes d'huile de palme (sur 4,74 millions d'hectares), soit 19% de la production mondiale, sont certifiées selon elle. Au total, elle compte 5.407 membres (2022) tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

La RSPO n'est donc pas un label écologique. Il signale que les plantations font volontairement plus pour la protection de la nature et des droits de l'homme que ce qui est prescrit par la loi. Ce qui semble peu au premier abord est un pas important dans de nombreux pays en développement et émergents comme l'Indonésie et la Malaisie.<sup>5</sup>

En 2022, la surface de culture certifiée d'huile de palme durable était de 3,5 millions d'hectares. Au cours des 14 dernières années, la surface cultivée en huile de palme certifiée durable a fortement augmenté. En 2008, la surface de culture certifiée était encore d'environ 106.000 hectares.<sup>6</sup>

Les palmiers à huile ont des rendements bien plus élevés que toutes les autres cultures d'huile végétale. Ils ont besoin de quatre à dix fois moins de terres que les autres cultures d'huile végétale pour produire la même quantité d'huile. Et cette utilisation efficace des terres rend l'huile de palme attractive pour les producteurs et les acheteurs du monde entier.

Cependant, le passage à des huiles végétales alternatives à l'huile de palme ne réduirait pas cet impact. Le tournesol, le colza et le soja ont des rendements à l'hectare beaucoup plus faibles que les palmiers à huile, de sorte qu'il faudrait en fait plus de terres pour produire la même quantité d'huile.

## 2.3 Le café

Le 6 juin 2024, la plateforme suisse pour un café durable a été lancée à Berne en présence du conseiller fédéral Guy Parmelin. Elle a pour objectif de renforcer la durabilité dans le secteur du café en unissant ses forces. Elle est soutenue par le secteur suisse du café, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), des organisations non gouvernementales et des représentants du monde scientifique.<sup>7</sup>

Les principales associations professionnelles suisses, la Swiss Coffee Trade Association, Procafé et la Guilde suisse des torréfacteurs sous l'égide de la Communauté d'intérêts Café Suisse, le SECO, des organisations non gouvernementales suisses et des représentants du monde scientifique ont créé la Plate-forme suisse pour un café durable. En signant la déclaration d'intention, ils s'engagent à contribuer concrètement à un secteur du café qui respecte les droits de l'homme, protège le climat et l'environnement, s'approvisionne en café de manière durable et améliore ainsi les conditions de vie des productrices et producteurs et de leurs familles.

<sup>5</sup> [RSPO](#)

<sup>6</sup> [Statista: Zertifizierte Anbaufläche für nachhaltiges Palmöl weltweit bis 2022](#)

<sup>7</sup> [Ensemble pour un secteur du café plus durable](#)

## 2.4 Le caoutchouc

La Table ronde mondiale sur le caoutchouc durable (GPSNR<sup>8</sup>) réunit des entreprises membres (par exemple de l'industrie automobile, des distributeurs, des producteurs de caoutchouc, etc.) qui s'engagent à intégrer douze principes de caoutchouc naturel équitable, socialement responsable et écologiquement viable dans leurs pratiques d'achat et leurs chaînes d'approvisionnement. Outre le respect des droits de l'homme, l'amélioration des conditions de vie des petits producteurs agricoles et la protection des écosystèmes, ces principes comprennent également des obligations de documentation et un contrôle régulier des progrès réalisés. Outre le WWF et d'autres organisations non gouvernementales, les petits exploitants agricoles sont également membres de cette plateforme et s'engagent en faveur d'une fixation de normes élevées pour les principes.

## 2.5 La durabilité dans les accords de libre-échange

Le premier chapitre modèle sur le commerce et le développement durable dans les ALE a été élaboré en 2010 par la Suisse et ses partenaires de l'AELE. Entre 2017 et 2020, le chapitre modèle a été révisé.<sup>9</sup>

Les principaux éléments du chapitre modèle révisé des États de l'AELE sont les principes généraux, la protection des droits des travailleurs, la protection du climat, la gestion durable des ressources naturelles, la conservation de la biodiversité, la gestion durable des ressources marines, l'agriculture durable, les chaînes d'approvisionnement durables, la gestion responsable des entreprises, le développement économique inclusif et l'égalité des chances, le suivi des dispositions relatives à la durabilité et le renforcement du règlement des différends.

Un chapitre sur le commerce et le développement durable a été inclus dans les accords de libre-échange de l'AELE avec la Moldavie (signé en 2023), le Monténégro (signé en 2011), la Bosnie-et-Herzégovine (2013), les pays d'Amérique centrale (2013), la Géorgie (2016), les Philippines (2016), l'Équateur (2018), l'Indonésie (2018) et le Mercosur (non encore signé). L'accord de libre-échange entre l'AELE et Hong Kong-Chine (2011) comprend un chapitre sur le commerce et l'environnement, tandis qu'un accord annexe sur le travail a été conclu en parallèle. Un chapitre a également été ajouté dans le cadre d'une révision complète de l'accord de libre-échange avec la Turquie (2018) et ajouté aux accords de libre-échange existants avec l'Albanie (2015) et la Serbie (2015).

Dans l'accord de libre-échange entre l'AELE et l'Indonésie, seule l'huile de palme certifiée RSPO bénéficie d'un traitement préférentiel ; on peut s'attendre à ce qu'une disposition similaire soit convenue dans l'ALE entre les États de l'AELE et la Malaisie.

## 3 L'impact sur les entreprises membres de scienceindustries

Dans le monde entier, **l'huile de palme/de palmiste** ainsi que ses dérivés (avec numéros de tarif **ex 2905.45, 2915.70, 2915.90, 3823.11, 3823.12, 3823.19, 3823.70**) sont utilisés dans la production de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux (68%), dans la production de cosmétiques, de détergents, de produits de nettoyage et d'autres produits industriels (27%), comme par exemple les biolubrifiants, ainsi que comme source d'énergie (biodiesel ; 5%).

L'USDA prévoit une consommation mondiale d'huile de palme de plus de 77,8 millions de tonnes pour l'année 2022/23. Sur ce total, environ 50,68 millions de tonnes sont destinées à la transformation dans le secteur alimentaire et 26,43 millions de tonnes à la transformation dans l'industrie, par exemple sous forme de cosmétiques ou de biodiesel.

**Les produits en bois** sont principalement utilisés dans le domaine de l'emballage/transport primaire et secondaire (carton, papier, palettes/réhausseuses/ de palettes en bois), mais également à des fins de documentation. Ils comprennent les numéros de tarif douanier suivants : **4405, 4415, HS chapitres 47 et 48**.

**Les produits en caoutchouc** sont également utilisés dans l'industrie chimique et pharmaceutique, tels que les bandes transporteuses et les courroies de transmission en caoutchouc vulcanisé, les tuyaux

<sup>8</sup> [GPSNR](#)

<sup>9</sup> [Chapitre modèle sur le commerce et le développement durable](#)

d'air en caoutchouc, les vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants, mitaines et moufles) pour tous usages en caoutchouc vulcanisé et les autres articles en caoutchouc vulcanisé n.c.a. du chapitre 40. Ils comprennent les numéros de tarif suivants : **ex 4010, ex 4013, ex 4015, ex 4016.**

#### **4 Position de scienceindustries – un problème global doit être résolu à l'échelle mondiale**

L'engagement de l'industrie chimique, pharmaceutique et des sciences de la vie en faveur du développement durable s'inspire de l'Agenda 2030, adopté en 2015 par tous les États membres des Nations unies, qui constitue un plan de croissance et de prospérité pour les populations et la planète, aujourd'hui et demain.<sup>10</sup> Parmi les thèmes prioritaires figurent notamment une utilisation à la fois respectueuse et efficace des ressources (durabilité grâce à l'économie circulaire) ainsi qu'une protection efficace et proactive du climat. L'utilisation durable des ressources comprend l'approvisionnement responsable en ressources, l'utilisation de matières premières alternatives ainsi que des solutions permettant de les garder en circulation le plus longtemps possible. Les aspects sociaux, environnementaux et de gouvernance sont pris en compte afin de garantir que l'impact sur l'environnement est minimisé et que les pratiques commerciales sont socialement responsables. La prise de position « Protection proactive et efficace du climat dans les industries chimique, pharmaceutique et des sciences de la vie » définit les éléments clés de la neutralité climatique ainsi que les exigences relatives aux conditions cadres nécessaires à cet effet (y compris des exemples concrets de produits et de services de nos entreprises membres).<sup>11</sup>

**La déforestation des forêts importantes est un problème global qui doit être résolu à l'échelle mondiale. scienceindustries estime que des mesures restrictives et unilatérales pour atteindre les objectifs ne sont ni judicieuses ni efficaces.**

**scienceindustries est très critique à l'égard de la reprise par la Suisse du RDUE ou de mesures similaires au RDUE, car :**

- **sa mise en œuvre entraîne une bureaucratie excessive, tant dans les pays producteurs que dans les pays destinataires,**
- **il manque actuellement des instruments essentiels et appropriés pour la mise en œuvre du RDUE dans l'UE,**
- **elle entraîne un affaiblissement significatif de la place économique et donc menace la sécurité de l'approvisionnement,**
- **des chaînes d'approvisionnement compliquées peuvent être concernées, ce qui rend difficile la preuve de l'origine des marchandises,**
- **les données nécessaires peuvent ne pas être disponibles,**
- **les petits producteurs dans les pays producteurs peuvent être privés de leurs moyens de subsistance,**
- **les pays fournisseurs concernés ne disposent pas toujours des ressources techniques, administratives et financières nécessaires pour respecter les exigences du RDUE,**
- **la mise en œuvre de systèmes de diligence raisonnable solides nécessite des investissements dans des technologies telles que la surveillance par satellite ou la chaîne de blocs pour la traçabilité,**
- **la formation du personnel et la réalisation éventuelle d'audits sur place dans les régions d'origine augmentent encore la charge financière, et**
- **peut peser sur les budgets des petites et moyennes entreprises (PME), qui ne disposent peut-être pas des ressources nécessaires pour de telles mises à niveau,<sup>12</sup>**
- **les classifications en « risque élevé », « risque faible » ou « risque standard » ont des conséquences importantes sur la capacité de ces pays à exporter des matières premières pertinentes.**

<sup>10</sup> [Durabilité de l'industrie chimique et pharmaceutique - Engagement pour l'environnement et la société](#)

<sup>11</sup> [Protection active et efficace du climat](#)

<sup>12</sup> [The EU Deforestation Regulation \(EUDR\): 5 Key Challenges for Indian Exporters](#)

## **Conclusion :**

**scienceindustries soutient la position du Conseil fédéral de renoncer jusqu'à nouvel ordre à une adaptation du droit suisse au RDUE. Il est plus efficace de promouvoir des normes convenues au niveau mondial. En outre, des mesures volontaires sous forme d'accords sectoriels et des initiatives existantes de collaboration internationale dans le domaine du renforcement des capacités offrent d'ores et déjà des solutions.**

**Pour garantir l'accès au marché de l'UE, les entreprises fortement concernées ont besoin :**

- **d'un accès au système de reporting de l'UE depuis la Suisse**
- **une solution garantissant que toutes les matières premières et marchandises dédouanées dans des pays non membres de l'UE/CH pendant la période de transition soient également exclues de l'EUDR.**

**Le Conseil fédéral doit clarifier avec la Commission européenne les conditions d'accès au système d'information de l'UE pour les entreprises non membres de l'UE ainsi que la reconnaissance mutuelle des prescriptions correspondantes - afin de garantir un transfert sans heurts des obligations de diligence et des informations.**

**Le Conseil fédéral doit mettre en place une plateforme de dialogue structurée avec les services compétents de la Commission européenne et les autorités compétentes des principaux États membres de l'UE, par laquelle les marchandises/produits relevant du champ d'application du RDUE sont acheminés vers/depuis la Suisse, afin que les cas de non-conformité au RDUE, par exemple, puissent être discutés et abordés de manière constructive.**